

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Délégation Encadrement supérieur et Talents
Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et
A
120 rue de Bercy – Télédocus 752
75572 Paris Cedex 12

Affaire suivie par : Véronique Bonche-Alquier
veronique.bonche-alquier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 08 44
Stéphanie Dachary-Mléneck
stephanie.dachary-
mleneck@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone 01 53 18 08 44/ 01 53 18 00 64

Référence : 2023/02/3950

Paris, le 15 février 2023

Le Directeur général des Finances publiques

à

MM. les Directeurs de l'immobilier de l'État et de la
législation fiscale
Mesdames et Messieurs les Chefs de service
Mesdames et Messieurs les Sous-Directeurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de projet
Experts de haut niveau, Chefs de bureau et Chargés
de mission
Mesdames et Messieurs
les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux,
départementaux et locaux des finances publiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services à
compétence nationale ou spécialisés

Objet : Sélection pour l'accès au corps des administrateurs de l'État par la voie du tour extérieur

Services concernés : Services Ressources Humaines et unités administratives des services centraux

Calendrier : Le dépôt des dossiers de candidatures doit être effectué avant le 15 mars 2023

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, qui a conduit à la création du corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2022 et à la mise en extinction du corps des administrateurs des finances publiques (AFIP) à compter du 1^{er} janvier 2023, la procédure de recrutement dans le corps des administrateurs de l'État (AE) a évolué pour intégrer, dans le cadre de la liste d'aptitude au titre de l'année 2023, l'ensemble des viviers, et notamment celui des AFIPA.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude :

- hormis les cadres cités à l'alinéa suivant : les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de huit ans au moins de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé ;
- les AFIPA justifiant de deux ans de services effectifs dans le grade.

Cette sélection permet d'accéder par la voie du tour extérieur au seul corps de débouché de l'encadrement supérieur que constitue désormais le corps des Administrateurs d'État.

Les conditions d'éligibilité aux différents viviers sont appréciées à la date du 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle procédure, définie dans l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des AE se déroule, désormais, en deux étapes :

- une pré-sélection ministérielle sur dossier organisée par un comité ministériel composé de 10 membres au plus et auquel participera la DGFIP. A l'issue de la réunion de ce comité, la liste des candidats présélectionnés, ainsi que leurs dossiers, sont transmis par le secrétariat général (bureau SRH-2B) à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

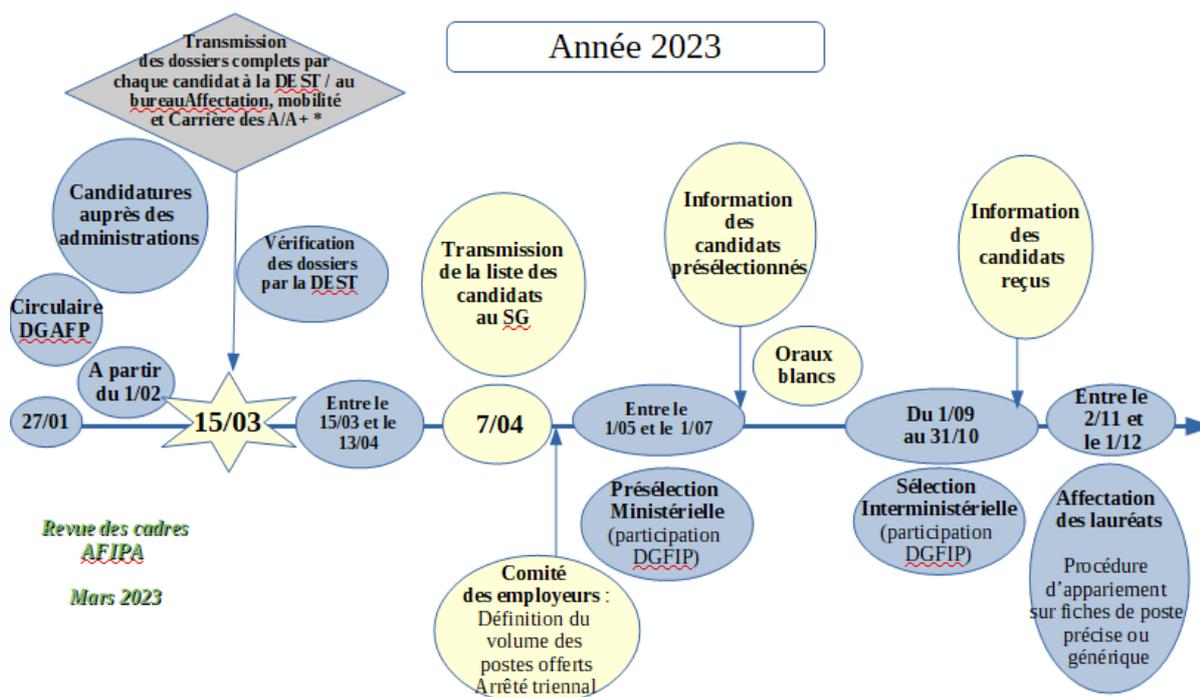
- une audition par un comité de sélection interministérielle qui, à l'issue du process de sélection, validera la liste des candidats admis à accéder au corps des administrateurs de l'État. Ce comité pourra être subdivisé en sous-comités pour les auditions.

La liste de l'ensemble des candidats déclarés admissibles, puis admis, dans le cadre de la sélection interministérielle fera l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

La note circulaire de la DGAFP du 27 janvier 2023, figurant en pièce jointe, explicite les modalités de recrutement dans le corps des AE par la voie du tour extérieur en précisant le calendrier de la sélection, ainsi que les modalités de constitution du dossier par les candidats.

I. Calendrier

Le calendrier définitif pour la procédure de recrutement au titre du tour extérieur administrateur de l'État 2023 est fixé de la manière suivante :



* pour les AFIPA (delegation.rh-encadrementsuperieur-talents@dgfip.finances.gouv.fr)

* pour les candidats autres que ceux détenant le grade d'AFIPA (bureau.rh-mobilite-carriere-a-gestioncarrieres@dgfip.finances.gouv.fr).

2. La constitution du dossier par le candidat et l'administration

La note circulaire de la DGAFP précise que le dossier de candidature est obligatoirement constitué des documents suivants.

Le candidat complète :

- un dossier de candidature qui comportera une réalisation professionnelle et
- un dossier individuel : partie I de la rubrique « Fonctions actuelles occupées » et partie II de la rubrique « Evaluation du candidat ».

Ce dossier de candidature devra être accompagné des quatre documents suivants :

- un curriculum vitae ;
- un organigramme détaillé du service (Sous-direction, direction territoriale ou nationale...) au sein duquel le candidat est affecté ;
- Les comptes rendus d'évaluations professionnelle des trois dernières années. *Votre attention est appelée sur la nécessité de finaliser le CREP 2022 au plus tôt afin que les candidats puissent finaliser leur dossier ;*
- un état des services retraçant la carrière du candidat.

Concernant les rubriques à la charge de l'administration, les services du SRH reviendront d'ici début mars vers ceux d'entre vous dont les AFIPA, IP, IDiv ou inspecteurs souhaitent candidater dès cette année afin que vous puissiez compléter les parties I. « Avis donné sur le candidat » et III. « Appréciation d'ensemble » dans la rubrique « Evaluation ».

Le signataire de l'avis donné sur le candidat doit être a minima le chef de service¹ pour les candidats d'administration centrale ou des DNS et les directeurs ou délégués interrégionaux pour les candidats du réseau. Cet avis devra être rédigé en cohérence avec la revue de cadres AFIPA, dont la réunion de synthèse se tiendra début mars, destinée à identifier les candidats les plus aptes à court terme à intégrer le corps des AE.

Le SRH adressera au SG, la liste des candidatures reçues **au plus tard le 7 avril.**

A l'issue de la phase de pré-sélection ministérielle sur dossier, qui devrait être achevée le 1^{er} juillet 2023, les services du SG adresseront la liste des candidats admissibles à la DGAFP, en informant préalablement le SRH qui fera un retour aux candidats.

3. Communication

Une diffusion large de cette note-circulaire est à assurer auprès de l'ensemble des agents éligibles à cette sélection professionnelle, en cohérence avec les travaux menés dans le cadre de la revue des cadres AFIPA, afin qu'ils puissent disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la préparation et au dépôt des dossiers de candidatures et contribuer à garantir les volumes de promotions préexistants au sein de la DGFIP dans le corps des AE. Pour cela, le SRH transmettra aux AFIPA et aux cadres concernés par mél la note circulaire en PJ.

Le SRH reste à la disposition des destinataires pour apporter tout élément complémentaire d'information.

La Cheffe du service RH

Signé

Valérie SEGUY

1 ou responsable de la structure si elle est rattachée au Directeur général.

Interlocuteur(s) à contacter :

Candidats AFIPA

- Délégation Encadrement supérieur et Talents –

delegation.rh-encadrementsuperieur-talents@dgfip.finances.gouv.fr

- Patricia LEMESLE - AFIPA - patricia.lemesle@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 01 53 18 87 06
- Anne-Marie KLEIN - Inspectrice divisionnaire hors classe - anne-marie.klein1@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 01 53 18 24 50

Candidats autres que ceux du grade AFIPA

- Bureau Affectation, mobilité et carrière -

bureau.rh-mobilite-carriere-a-gestioncarrieres@dgfip.finances.gouv.fr

- Nathalie CADILHAC-BELLOCQ - Inspectrice divisionnaire hors classe – Tél : 01 53 18 39 47
nathalie.cadilhac-bellocq@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note :

- Note circulaire de la DGAFP du 27 janvier 2023